

Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 22 février 2018 relative à l'échange de données à caractère personnel et d'informations en matière policière en vue de la transposition :

- 1° de la directive (UE) 2023/977 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 relative à l'échange d'informations entre les services répressifs des États membres et abrogeant la décision-cadre 2006/960/JAI du Conseil ;**
- 2° de la directive (UE) 2023/2123 du Parlement européen et du Conseil du 4 octobre 2023 modifiant la décision 2005/671/JAI du Conseil en ce qui concerne sa mise en conformité avec les règles de l'Union relatives à la protection des données à caractère personnel**

Le projet de loi a pour objet de transposer en droit national la directive (UE) 2023/977 ainsi que la directive (UE) 2023/2123.

La directive (UE) 2023/977 actualise le cadre juridique en matière d'échange d'informations entre les services répressifs des États membres de l'Union européenne. Elle établit des règles visant à permettre un échange plus rapide et plus efficace des informations, en vue de prévenir et détecter les infractions pénales ou de mener des enquêtes en la matière. En vertu de ces nouvelles dispositions, chaque État membre de l'Union européenne est tenu de mettre en place un point de contact unique, opérationnel en permanence, chargé de coordonner et de faciliter les échanges d'informations dans des délais déterminés.

La directive (UE) 2023/2123 consiste principalement à mettre en conformité la décision 2005/671/JAI relative à l'échange d'informations concernant les infractions terroristes avec la directive (UE) 2016/680 « police-justice » du 27 avril 2016. La directive (UE) 2023/2123 prévoit notamment les finalités de traitement des données à caractère personnel lesquels doivent être respectés par la Police grand-ducale et l'Administration des douanes et accises dans leurs échanges d'informations avec Europol et d'autres États membres de l'Union européenne